

Suzanne lanteri
Membre du conseil de quartier

Dans le cadre la mise en œuvre de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la Commune, je pense qu'il serait utile d'associer aux travaux du Comité de Suivi du PLUi les Conseils de quartier, représentant les propriétaires fonciers et les résidents de la Commune.

En ce qui concerne PLASCASSIER, nous sommes face à un enjeu majeur pour l'avenir de notre hameau, situé sur les crêtes les plus remarquables de notre Commune et constitué des quartiers :

Fontaine,
Parettes,
Roure de la Gâche
Brassauris
Masseboeuf
Les Adrets

Cette partie du territoire Grassois comprend :

- une zone densifiée, le centre ancien et sa greffe
- un vaste secteur d'habitats pavillonnaires diffus issu des zones NB du Plan d'Occupation des Sols.

La Loi AHUR a choisi la méthode de densification des quartiers d'habitats pavillonnaires par la suppression du COS et du minimum parcellaire.

Lorsque le SCOT placé au sommet de la hiérarchie des documents d'urbanismes aura été voté, la conformité des zones :

- UJ a et b
- No d'habitats pavillonnaires, du PLU en vigueur, devra être mise en œuvre.

L'équilibre de notre territoire relève de notre responsabilité.

GRASSE, 28 avril 2014

